

2024-05-145 RÈGLEMENT 24-648 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF AUX ÉOLIENNES - CRÉATION D'UNE COMMISSION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, la MRC des Maskoutains n'a pas l'obligation de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'enjeu et la nature du règlement, la MRC décide de tenir ladite consultation publique mentionnée aux articles 47 à 53.13 de la LAU afin d'informer et de recueillir les commentaires de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes:

- Le préfet ou préfet suppléant;
- Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Le maire de la Municipalité de Saint-Dominique;

DE NOMMER la greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 19 juin 2024, à 18 h 30, au Centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre ouest à Saint-Hyacinthe.

Copie certifiée conforme, ce 15^e jour du mois de 2024.

La greffière,



Marie-Pier Hébert

Sous réserve du libellé final lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil de la MRC des Maskoutains.